

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 10

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2024

N° 2024/3/32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Jacqueline
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. EYRAUD Joël donne procuration à M. NICOLAS Laurent
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
M. PHILIP Michel donne procuration à Mme KUENTZ Adèle
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat du budget général 2023

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président ;

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses (a)	3 311 580,09 €
Recettes (b)	3 749 302,78 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	437 722,69 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	738 566,96 €
Résultat de clôture 2023 (e = c + d)	1 176 289,65 €

Section d'investissement		
Recettes	Recettes 2023 (a)	1 260 847,79 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	400 000,00 €
	Recettes totales (c = a + b)	1 660 847,79 €
Dépenses	Dépenses 2023 (d)	2 568 814,29 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	/
	Dépenses totales (f = d+e)	2 568 814,29 €
Solde d'exécution (g = c - f)		- 907 966,50 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (i)		173 050,72 €
Résultat d'investissement cumulés 2023 (j=i+g)		- 734 915,78 €
Reste à réaliser	Recettes	3 107 353,99 €
	Dépenses	2 583 090,00 €
	Solde (h)	524 263,99 €
Besoin de financement de l'investissement 2023 (j+h)		210 651,79 €

On constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	1 176 289,65 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	210 621,79 €
Résultat global de clôture	965 637,86 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	400 000,00 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 176 289,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	734 915,78 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation de résultat du budget général au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 02 avril 2024
Et de la publication, le 03 avril 2024

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.